

Premier Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif
« Banannefabrik »

Entre les soussignés

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Banannefabrik », représentée par son Président, désigné ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 25 juin 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 12 300.- euros à partir de l'exercice 2022. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 3 FEV. 2022**

Pour l'association



Bernard BAUMGARTEN
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam TANSON
Ministre de la Culture